

## Déclaration de principes du Département de l'Éducation

### I. ASSISTANCE SUPPLÉMENTAIRE

L'annexe 1 à cette déclaration est une liste non-exhaustive de diverses organisations et agences que les parents/élèves peuvent contacter afin d'obtenir une assistance pour les questions relatives aux droits des élèves gratuite ou à prix réduit.

### II. SERVICES DE PROTECTION JURIDIQUE

Il est possible que vous obteniez des services de protection juridique gratuits ou à prix réduit. L'annexe 2 à cette déclaration est une liste non-exhaustive des divers bureaux et agences que vous pouvez contacter à cette fin.

### III. DESCRIPTION DES DROITS

Le texte qui suit est un récapitulatif des droits relatifs à l'identification, l'évaluation et le placement dans un cadre scolaire pour les personnes handicapées qualifiées scolarisées en école publique. Notre intention est de vous garder pleinement informé(e) des décisions concernant votre enfant et de vous décrire vos droits si vous n'êtes pas d'accord avec une décision prise à son sujet.

Votre enfant a le droit de recevoir une éducation publique gratuite adaptée à ses besoins. Cela peut se traduire par le droit pour vous ou votre enfant :

- (a) à ce que votre enfant soit scolarisé avec des enfants non-handicapés dans la mesure où cela répond à ses besoins ;
- (b) à ce que votre enfant soit scolarisé dans des locaux comparables à ceux où apprennent les enfants non-handicapés et qu'il(elle) bénéficie de services comparables ;
- (c) à la mise en place d'aménagements raisonnables afin de permettre à votre enfant d'avoir la même chance que les autres de participer à l'école et aux programmes et activités liés à l'école ;
- (d) à un transport adapté aux besoins de votre enfant, en provenance ou à destination d'un lieu où se déroule un programme qui n'est pas organisé par une école publique de la Ville de New York auquel votre enfant a été assigné par une école publique, à un tarif qui n'est pas plus élevé pour vous que s'il(elle) avait été placé(e) dans un programme scolaire public.
- (e) si nécessaire, à placement en résidence avec une salle de cours et des soins d'accompagnement non médicaux 24 heures sur 24 fournis sans frais pour vous ;
- (f) à la même chance que les autres de participer à toutes les activités parascolaires et non académiques offertes par les écoles publiques ;
- (g) à être notifiés sur l'identification, l'évaluation de l'enfant et son placement dans un cadre scolaire particulier ;
- (h) à une évaluation en vue d'une éducation publique gratuite appropriée par le biais de tests et autres outils d'évaluation qui ont été (1) validés pour l'objet particulier pour lequel ils sont utilisés, (2) administrés par un personnel formé, et (3) personnalisés pour déterminer les points spécifiques correspondant aux besoins éducatifs de l'enfant, afin que les résultats reflètent avec justesse les aptitudes et le niveau de réussite de votre enfant ;

- À suivre -

- (i) de transmettre tout renseignement relatif à l'évaluation, que vous avez, sur votre enfant, pour que cette donnée soit considérée comme partie du processus d'évaluation ;
- (j) d'avoir l'interprétation des évaluations et des décisions de placement en cadre scolaire envisagées et prises avec soin, basées sur diverses sources et informations, par des personnes qui connaissent votre enfant, de connaître la date de l'évaluation et les différents cadres scolaires possibles ;
- (k) d'examiner tous les documents et dossiers sur l'identification, l'évaluation de l'enfant et son assignation à un cadre scolaire et d'obtenir leurs copies à un prix raisonnable sans que les frais vous empêchent d'accéder à ces documents ;
- (l) de demander la modification du dossier scolaire de votre enfant s'il y a une raison valable de croire qu'il contient des informations incorrectes, trompeuses ou qui violent le droit de votre enfant à la protection de sa vie privée ;
- (m) de demander une audience impartiale sur toute décision ou action prise par une école publique au sujet de l'identification, l'évaluation, le programme éducatif ou le placement dans un cadre scolaire de votre enfant. Votre demande d'audience impartiale doit être faite par écrit à :

Office of Impartial Hearings  
131 Livingston Street, Room 201  
Brooklyn, NY 11201

(Bien que la demande doit être faite par écrit, si vous avez des questions sur sa rédaction, vous pouvez appeler le Bureau des Audiences Impartiales (Office of Impartial Hearings) au (718) 935-3280 ;

- (n) de demander une révision (faire appel) de toute décision en faveur de la partie adverse prise suite au jugement en audience impartiale ;
- (o) de déposer une plainte, de demander et de prendre part à une procédure de médiation, d'audience impartiale et de faire appel ;
- (p) à une évaluation de l'élève et à revoir son placement avant toute assignation à un cadre scolaire très différent (y compris en cas d'exclusion supérieure à dix jours) ; et,
- (q) sinon de participer aux programmes d'enseignement général et de bénéficier d'aménagement et/ou d'aide conformément à la section 504 et Loi pour les Américains Handicapés (Disability Act), ainsi que diverses autres lois fédérales, de l'État ou de la Ville.

Les parents handicapés peuvent aussi obtenir des aménagements raisonnables pour leur permettre de participer aux activités de l'école publique qui ont rapport à l'éducation de leurs enfants (que leurs enfants soient handicapés ou non).